



CONSEIL DE DIRECTION
87^{ème} session
Rome, 21-23 avril 2008

UNIDROIT 2008
C.D. (87) 14 b)
Original: français
Avril 2008

**Point No. 14 b) de l'ordre du jour: Mise en œuvre et promotion des instruments
d'UNIDROIT autres que les instruments relatifs à la Convention du Cap**

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Etat de mise en œuvre des Conventions d'UNIDROIT et promotion des instruments autres que ceux relatifs à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>• Informations quant aux intentions des Gouvernements; • Allocation des moyens nécessaires</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>C.D. (87) 2 (Rapport sur l'activité de l'Institut en 2007); C.D. (87) 6 - Mise en œuvre du Plan stratégique (pp. 7 et 15); site Internet d'UNIDROIT</i>

PRINCIPAUX PARAMETRES DE DISCUSSION PROPOSES PAR LE SECRETARIAT

Priorité			
	élevée	moyenne	basse

I. Plan stratégique

Oui, cf. *Objectif stratégique N°11*: promotion systématique des instruments internationaux élaborés sous les auspices de l'Institut et assistance active quant à leur mise en œuvre, application et suivi.

II. Programme de travail 2006-2008

Oui

III. Evaluation actuelle

Importance de la promotion des instruments régulièrement rappelée par les différents organes d'UNIDROIT (Conseil de Direction et Assemblée Générale), mais difficultés particulières pour les instruments déjà adoptés.

Problèmes à surmonter	Manque de moyens financiers et parfois surcharge de travail des fonctionnaires
Implications en personnel	Le fonctionnaire "responsable" de l'instrument en question (temps consacré en fonction des demandes d'assistance et du temps disponible)
Implications budgétaires	<i>Budget 2008: Chapitre 1, article 6 - Missions des agents et du personnel; Chapitre 10 – Promotion des instruments d'UNIDROIT; Chapitre 11 – Programme de coopération juridique</i> <i>Projet de budget 2009: aucune augmentation pour les Chapitres concernés.</i>
Recommandations/ Conseil demandé/ Décisions à prendre/ Alternatives?	

I. MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS ADOPTÉS SOUS LES AUSPICES D'UNIDROIT

1. Pour l'état de mise en œuvre (au 31 décembre 2007) de *toutes les Conventions préparées par UNIDROIT* et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe au document C.D. (87) 2 (Rapport annuel 2007 – état au 31 décembre 2007) et/ou le site Internet d'UNIDROIT (<http://www.unidroit.org/french/conventions/c-main.htm>) (constamment mis en jour).

◆ ***Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés***

2. Depuis la dernière session du Conseil de Direction, la Grèce a déposé auprès du Ministère italien des affaires étrangères son instrument d'adhésion à la Convention de 1995 le 19 juillet 2007 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008).

3. Au 15 avril 2008, la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés compte 29 Etats contractants.

4. La procédure de ratification ou d'adhésion est achevée ou en cours dans d'autres pays, et le dépôt de deux instruments devrait intervenir en 2008.

*

* *

II. PROMOTION DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT

5. On rappellera simplement que les chapitres du budget d'UNIDROIT pertinents sont le *Chapitre 1, article 6* (Missions des agents et du personnel), le *Chapitre 10* (Promotion des instruments d'UNIDROIT) et le *Chapitre 11* (Programme de coopération juridique).

6. *Chapitre 1, article 6*: la somme allouée à cet article s'élève à € 28.000 et est inchangée depuis 2004 (augmentation alors de €1.500). Pas d'augmentation prévue dans le projet de budget 2009.

7. *Chapitre 10*: la somme allouée est de € 5.000 depuis 2003. La somme inscrite au budget de l'Institut en 2002 était de € 10.329. Pas d'augmentation prévue dans le projet de budget 2009.

8. *Chapitre 11*: la somme allouée est de € 10.000 depuis l'année dernière (après avoir été de € 15.000 entre 2004 et 2006). Pas d'augmentation prévue dans le projet de budget 2009 (cf. C.D. (87) 15).

9. Le fait qu'aucune augmentation n'ait été prévue pour l'exercice financier 2009 signifie bien entendu une réduction importante des ressources à disposition du Secrétariat. On rappellera par ailleurs qu'un nouvel instrument a été adopté en 2007 - le Protocole ferroviaire à la Convention du Cap - et que deux nouveaux instruments seront adoptés cette année - la Loi type sur le *leasing* commercial et la Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés – qu'il faudra promouvoir au mieux.

10. Pour des exemples de promotion des instruments, notamment les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, les Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale, ou encore la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, voir le Rapport annuel de l'Institut en 2007 (C.D. (87)2).

*
* *